

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-032**

**Avis relatif au
projet d'arrêté préfectoral de protection
du patrimoine géologique dans le département de l'Ardèche.**

Lors de son vote électronique Plénier (ouvert du 22 mai 2026 au 29 mai 2026) le CSRPN a adopté, sur proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), l'avis suivant.

Lors de sa réunion du 21 avril 2026, la Commission Régionale du Patrimoine Géologique a pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique dans le département de l'Ardèche, arrêté-liste concernant les sites inscrits à l'Inventaire national du patrimoine géologique suivants :

- RHA0035 Stratotype du Berriasien, pour une surface de 19 hectares 69 a 98 ca,
 - RHA0036 Gisement fossilifère callovien (Lagerstätte) de La Voulte-sur-Rhône, pour une surface de 0 hectare 28 a 04 ca,
 - RHA0039 Oncolites toarciennes de Rosières, pour une surface de 0 hectare 22 a 61 ca,
 - RHA0042 Pistes de reptiles dans le grès du Trias d'Ucel près d'Aubenas, pour une surface de 0 hectare 72 a 22 ca,
 - RHA0063 Coulées et ring-dyke miocènes du Goulet de la Soulière, pour une surface de 12 hectares 64 a 48 ca,
 - RHA0059 Serpentinites paléozoïques du Suc de Clava, pour une surface de 8 hectares 51 a 69 ca,
- ainsi que le site (inclus dans le Géoparc mondial UNESCO des Monts d'Ardèche) :
- Affleurements du Permien de Fourniols à Largentière, pour une surface de 0 hectare 08 a 90 ca

Au vu du dossier présenté, de la présentation du projet par la DDT de l'Ardèche, et des réponses apportées en séance par la DDT aux questions posées par les membres de la CRPG,

la CRPG :

- a noté avec satisfaction que 2 des 5 sites qu'elle avait proposés dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées figurent dans ce projet (RHA0035 Stratotype du Berriasien, RHA0036 Gisement fossilifère [Lagerstätte] de La Voulte-sur-Rhône),

- a regretté que les cinq autres sites qui avaient été proposés par la CRPG (RHA0026 Série sédimentaire du Trias et du Jurassique de la Montagne de Crussol, RHA0037 Gisement fossilifère miocène de la Montagne d'Andance, RHA0066 Gisement fossilifère jurassique du Ravin du Chénier, RHA0067 Gisement fossilifère jurassique de Le Pouzat, ARA0115 Cirque de Naves aux Vans - gisement fossilifère) ne figurent pas dans ce projet ; néanmoins, la CRPG a bien noté que ces sites seront étudiés dans le cadre d'une deuxième phase, et encourage la DDT de l'Ardèche à aboutir à leur protection forte,

- a noté avec satisfaction que 4 autres sites recensés dans l'Inventaire national du patrimoine géologique, et 1 site du Géoparc des Monts d'Ardèche, sont aussi pris en compte dans ce projet,

- a souligné la qualité du travail mené par la DDT de l'Ardèche et de son rapport de présentation.

La CRPG a de plus formulé plusieurs recommandations reprises ci-dessous dans l'avis du CSRPN.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le CSRPN émet un **avis favorable** au projet présenté, **avec les recommandations suivantes** :

Dans sa rédaction, le projet d'arrêté ne mentionne pas l'implantation sur le terrain de panneaux de signalisation et d'information, en bordure et/ou dans la zone de protection. Or, il est souhaitable de prévoir un panneauage systématique sur chacun des sites, informant de la protection mise en place et de son périmètre.

Dans la rédaction de l'arrêté, ajouter dans les considérations : Considérant l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) n°AURA-2023-E069 du 05 décembre 2023 relatif à la demande d'intégration des sites géologiques concernés par des stratotypes et GSSP (Points Stratotypiques Mondiaux) à la Stratégie Aires Protégées (SAP).

Dans sa rédaction, le projet d'arrêté mentionne dans les considérations « Considérant l'avis de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ». Il convient de supprimer cette mention et de conserver uniquement la mention « Considérant l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ». En effet, la CRPG est une commission du CSRPN.

Pour ce qui concerne le site RHA0039 Oncolites toarciennes de Rosières, il apparaît qu'une bande d'emprise sous le pont n'a pas été intégrée à l'aire de protection à la demande du Conseil départemental de l'Ardèche, afin de pouvoir effectuer les travaux d'entretien du pont le cas échéant. La CRPG a bien noté que la DDT fera un courrier au Conseil départemental pour qu'il introduise des modalités spécifiques dans sa fiche de maintenance du pont. Il s'agit de permettre que tous travaux pouvant impacter la roche fassent l'objet d'un accompagnement par un géologue, avec l'installation systématique d'un géotextile et/ou d'une couche de protection de 15 cm de grave ou autre matériau sableux pour protéger les enjeux géologiques.

Pour ce qui concerne le site RHA0042 Pistes de reptiles dans le grès du Trias d'Ucel près d'Aubenas, il apparaît que des empreintes de reptiles ont été bariolées de peintures de diverses couleurs afin de les rendre plus visibles. La CRPG souhaite que des modalités de mise en évidence et en valeur moins agressives soient mises en œuvre.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

